

AFFAIRE N° 9. - Classement de différentes voies dans la Voirie Communale.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans sa séance du 26 NOVEMBRE dernier, le Conseil Municipal avait approuvé le dossier d'enquête relative au classement de certaines voies dans la voirie communale.

Par lettre en date du 9 FEVRIER 1971, n° 1029 SG/DAF/3, Monsieur le Préfet me faisait retour du dossier en me demandant d'apporter certaines modifications :

- sur la longueur de certaines voies, d'une part ;
- sur le classement du chemin FERRIERE Chantilly, d'autre part.

En effet, ce chemin ne figurant pas sur la liste fixée par l'arrêté n° 114 du 14 OCTOBRE 1970, relatif à l'enquête publique réglementaire, il conviendra de procéder à ladite enquête, avant de pouvoir effectuer son classement.

Après avoir apporté les modifications demandées, la liste définitive des voies à classer s'établit donc comme suit :

1) DANS LA VOIRIE URBAINE

1 - à Sainte Clotilde

ruelle Saint-Expédit	660 m à 12 m d'emprise
ruelle Pitel	300 m à 10 m "
ruelle de la Cure	300 m à 10 m "
ruelle Papangue	500 m à 8 m "
chemin du Gymnase des Deux Canons	400 m à 12 m "
jonction Chemin Gymnase des Deux Canons à ruelle Papangue	140 m à 8 m "
chemin de la Croix, partie nord du CD 44 .	380 m à 12 m "
chemin de la Croix, partie sud	300 m à 12 m "
chemin de la Poste	350 m à 10 m "
jonction nord du chemin la Croix au Chemin Lory-les-Hauts	150 m à 10 m "
jonction sud du Chemin la Croix au Chemin Lory-les-Hauts	140 m à 10 m "
chemin Sévagamy	450 m à 10 m "
jonction Chemin Lory et CD 44	240 m à 12 m "

2 - à Saint-Denis

chemin Vabois	320 m à 10 m d'emprise
rue Ambroise Vollard	160 m
place Vollard	650 m ²

3 - au Chaudron

- rue Bridet	280 m
- rue Indiana	190 m
- rue I et A Brunet	270 m
- rue Gabriel Lohappe	320 m
- voie périphérique du Stade du Chaudron ...	740 m
- rue des Frères Casanjan	365 m
- rue Amiral Basse	225 m
- avenue J. Bédier (Nord CD. 44)	150 m
- rue de l'Eglise	140 m
- rue Joseph de Villèle	190 m
- rue Louis Ocaux	245 m
- rue Jean Bertho	180 m
- rue Ernest Cotteret	130 m
- rue Théodore Chasseriau	250 m
- rue de l'Ecole	230 m
- rue de la Gare	510 m
- rue Evariste Berg	260 m
- rue Jacob de Cordemoy	250 m
- rue Roger Payet	140 m
- rue François Chapelain	170 m

4 - aux Camélias

- ensemble Camélias II et III	865 m
-------------------------------------	-------

T O T A L : 10,890 kms

B) CLASSEMENT DANS LA VOIRIE EXTRA URBAINE

1 - Canal du Brûlé

- chemin Dufour	1 600 m à 10 m d'emprise
- chemin Junquet	210 m à 10 m "
- chemin Amable Hocrou	2 150 m à 10 m "
- chemin Bague	500 m à 10 m "

2 - au Brûlé

- chemin Hugot	1 000 m à 10 m d'emprise
----------------------	--------------------------

3 - à la Montagne

- chemin de la S.A.R.L.E.C. (de la partie classée au chemin départemental)	1 500 m
- chemin Gaud	1 200 m
- ruelle Bambou	1 700 m
- chemin Hautbois (de la partie classée au chemin Neuf)	200 m
- chemin Valliané	1 500 m
- chemin de la Vigie	600 m
- chemin Baillif	300 m

4 - à la Bretagne

- chemin Montauban	3 500 m
--------------------------	---------

T O T A L : 15,760 kms

Le classement proposé tient compte des conclusions du Commissaire Enquêteur et se justifie d'une part, par les demandes incessantes qui nous sont formulées, d'autre part, par leur vocation de desserte des habitations riveraines.

Le total des voies que je vous propose de classer s'établit donc ainsi :

- VOIRIE URBAINE	10,890 kms
- CHEMINS COMMUNAUX	15,760 kms

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Cette question est déjà passée devant le Conseil Municipal. L'Equipement a fait des vérifications sur place et s'est aperçu que certaines rues n'avaient pas la longueur que nous avions donnée. Il s'agit donc, en fait, d'une rectification.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.